

Annexe temporaire au règlement intérieur des espaces publics

Site Cité des sciences et de l'industrie

La Cité des sciences et de l'industrie est ouverte au public à compter du mercredi 19 mai 2021 aux horaires habituels. Pour permettre à tous de profiter des espaces en toute sécurité, Universcience modifie temporairement le règlement intérieur des espaces publics de la Cité des sciences et de l'industrie. Ces mesures temporaires complètent le règlement en vigueur.

1. Mesures générales

Comme dans tout espace ouvert au public, les gestes barrières et la distance physique devront être respectés.

2. Accès

2.1. Réservation obligatoire

2.1.1. Les espaces du musée

La réservation d'un créneau horaire de visite est fortement recommandée, y compris pour les bénéficiaires de la gratuité. Le billet peut être réservé sur le site internet de la Cité des sciences et de l'industrie.

Dans la limite des places disponibles et en cas de faible affluence, il est possible de réserver sur place le jour même. Seule la réservation en ligne garantit l'entrée.

2.1.1. Les espaces de la bibliothèque et du carrefour numérique

L'entrée aux espaces de la bibliothèque est libre et la réservation préalable est obligatoire pour accéder au Carrefour numérique². Progressivement, les espaces pourront être accessibles sans réservation. Les informations sur cette évolution seront communiquées sur les sites internet et sur place.

2.2. Accès au site

Les visiteurs accèdent par les portes principales sur le parvis Nord. Les autres accès sont ouverts pour les allers-retours vers l'Argonaute (Sud niveau 0) et vers les douves (Sud niveau -2).

Les entrées sont organisées en fonction de la typologie des visiteurs, de leur réservation et de l'horaire indiqué sur leur billet. Les visiteurs respectent cette organisation.

3. Consignes de visite et circulation

3.1. Mesures sanitaires complémentaires

Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs à partir de 11 ans et est fortement recommandé à partir de 6 ans. Les visiteurs doivent porter leur propre masque ; les masques ne sont pas fournis par Universcience.

La dérogation au port du masque est possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, à condition de se munir d'un certificat médical justifiant de cette impossibilité et de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (respect des distances physiques).

L'accès à la Cité des sciences et de l'industrie se fait après avoir passé les mains sous un distributeur de solution hydroalcoolique.

Des distributeurs de solution hydroalcoolique sont à disposition à l'intérieur et les visiteurs sont invités à se laver régulièrement les mains.

3.2. Consignes de visite

Les regroupements et attroupements de visiteurs non organisés par Universcience sont interdits.

Une signalétique spécifique organise les parcours et les circulations pour limiter les croisements ; elle doit être respectée par tous. Des sens d'entrée et de sortie des différents espaces sont imposés. Les places assises autorisées, notamment dans les espaces de la bibliothèque, sont signalées.

La circulation libre dans les espaces non adaptés aux consignes sanitaires « covid » est interdite. L'entrée de ces espaces est marquée d'un sens interdit. Par dérogation, ces espaces sont accessibles si le visiteur est accompagné d'un personnel d'Universcience.

Les visiteurs en situation de handicap qui se déplacent à l'aide des bandes de guidage sont autorisés à les suivre. D'une manière générale les visiteurs en situation de handicap sont autorisés à suivre les itinéraires les plus adaptés à leur déplacement.

4. Services

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une partie des services ne peut être assurée. Les vestiaires sont transformés en consigne surveillée avec les mêmes règles de dépôt que les vestiaires.

Il est possible d'y emprunter les matériels mis à disposition des visiteurs pour leur visite, notamment les fauteuils roulants, des poussettes, des sièges portables....

La boutique est ouverte et les restaurants ouvriront progressivement. Des marquages spécifiques sont mis en place dans ces espaces et doivent être respectés.

5. Information et entrée en vigueur

La présente annexe au règlement intérieur des espaces publics de la Cité des sciences et de l'industrie est portée à la connaissance des visiteurs sur le site internet <http://www.cite-sciences.fr/fr/accueil/> et disponible pour consultation au poste de sûreté et à l'accueil-billetterie.

Les dispositions de cette annexe entrent en vigueur le 19 mai 2021.

Cette annexe se substitue à celle signée le 22 juin 2020 et entrée en vigueur le 23 juin 2020.

Fait à Paris, le 19 mai 2021


Bruno Maquart
Président